

La copie privée pour la culture

dossier de presse

Mercredi 28 mars 2007

Théâtre de l'Athénée Louis Juvet
24, rue Caumartin – Paris 9e
M° Havre-Caumartin / Opéra

Contacts presse

ADAMI / Emmanuel Bourcet · 01 44 63 10 84 · ebourcet@adami.fr

SACD / Lise Hoëz · 01 40 23 45 11 · lise.hoez@sacd.fr

SACEM / Elisabeth Anselin · 01 47 15 45 32 · elisabeth.anselin@sacem.fr

SCAM / Stéphane Joseph · 01 56 69 58 88 · stephane.joseph@scam.fr

Pour la première fois, 50 organisations lancent une opération commune en direction du grand public afin de mieux faire connaître le dispositif de copie privée.

Le but de cette démarche commune est de souligner le rôle d'un dispositif qui reste mal connu du grand public, et qui pourtant participe de manière essentielle à la préservation de la diversité culturelle et de la vitalité artistique de notre pays (et des pays européens qui l'ont adopté).

Qu'est-ce que la copie privée ?

Peu de gens savent que, depuis 1985, lorsqu'ils achètent des supports vierges ou du matériel servant à copier de la musique et des images (tels que des cassettes, CD ou DVD vierges, des baladeurs numériques, des clés USB audiophiles, des enregistreurs numériques de salon), une petite partie du prix payé (la redevance pour copie privée) rémunère les auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs des œuvres que ces supports permettent de copier.

Ils sont encore plus rares à savoir qu'1/4 des sommes ainsi collectées alimente de nombreuses manifestations culturelles sur tout notre territoire. En 2006, l'apport de la copie privée aux actions culturelles et à l'aide à la création en France a été de près de 40 millions d'euros.

La copie privée, un pacte entre créateurs et public

Depuis plus de 20 ans, la copie privée assure un équilibre incontestable entre l'aspiration naturelle du public à accéder aux œuvres et la préservation nécessaire des droits et des rémunérations des créateurs.

Ce dispositif souple repose sur la négociation et le consensus entre les représentants du public, les ayants droit et les industriels. Au cours des années, il a démontré sa capacité d'adaptation aux bouleversements technologiques de la révolution numérique.

Au-delà de son importance dans la rémunération des créateurs (75% des sommes collectées leur sont directement reversées), on peut considérer que la copie privée établit un véritable pacte entre créateurs et public en faisant contribuer ce dernier au processus de création.

En s'acquittant de la redevance, le public participe directement au financement d'un grand nombre de manifestations culturelles dans une grande diversité de genres et de répertoires. En effet, la copie privée finance aussi bien les grands et les petits festivals que des pièces de théâtre, des concerts, des spectacles de rue ou de marionnettes, des expositions d'art, la musique lyrique, le rap, les arts graphiques et plastiques, les créateurs multimédias, le court-métrage, le documentaire de création, grands reportages, l'écriture de films ou encore les arts du cirque – soit près de 5000 projets artistiques chaque année... pour tous les goûts, tous les âges, partout en France !

Un label pour informer le public

La création, aujourd'hui, du "label copie privée" répond au désir des organisations signataires de rendre plus visible la copie privée menacée, et de rendre hommage à son rôle essentiel dans la diversité et le dynamisme culturels de notre pays.



Désormais, chaque manifestation culturelle bénéficiant des ressources de la copie privée apposera ce label sur ses supports de communication, afin que le grand public prenne conscience que la rémunération pour copie privée est un outil essentiel de financement de la vie culturelle du pays, et que lui-même y participe.

Pour défendre la copie privée mise en danger à Bruxelles

La copie privée en danger

Si nos organisations ont décidé de se mobiliser, c'est parce que la rémunération pour copie privée est à nouveau menacée.

En effet, depuis plusieurs mois, elle subit une véritable offensive de la part des fabricants de matériel électronique et informatique.

Ces fabricants plaident pour sa disparition auprès de la Commission européenne au motif que cette redevance désavantage leur politique commerciale et porte préjudice aux consommateurs. Ils ont d'ailleurs soutenu à Bruxelles un projet de recommandation la remettant en cause.

Pour fonder leur argumentation les fabricants de matériel s'appuient sur des arguments fallacieux et des chiffres erronés. Ainsi, la copie privée ne freine-t-elle d'aucune manière, les statistiques le prouvent, le développement de l'industrie et des services en ligne (tant pour la musique que pour le cinéma). Le taux de pénétration des lecteurs MP3 sur les marchés allemand et français - pays où existe une rémunération pour copie privée- est similaire à celui du Royaume-Uni où n'existe pas une telle rémunération.

A titre d'exemple, la redevance qui est demandée sur un i-Pod Nano de 4 Go vendu 259 euros s'élève en France à 8 euros, et ne peut donc pas mettre en cause la compétitivité des fabricants de matériel concernés.

Alors même que les consommateurs achètent des millions de lecteurs MP3 et que le contenu contribue de façon plus que significative à la croissance de l'industrie des technologies de l'information et de la communication (TIC), cette même industrie propose de démanteler une source importante de revenus pour le secteur de la création.

Le monde de la culture mobilisé

Dès octobre 2006, les créateurs, producteurs, éditeurs, organisateurs de festivals, artistes se sont rendus auprès des instances européennes pour défendre le dispositif de la copie privée.

Quelques semaines plus tard, en décembre, le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, reportait l'adoption de la recommandation.

Cependant, les industriels ne désarment pas. Le 12 février dernier, ils ont envoyé une lettre au président Barroso, afin d'exprimer leur mécontentement quant à sa décision de reporter la réforme de la rémunération pour copie privée. A aucun moment n'est évoquée l'utilité de cette rémunération pour les milieux culturels et son apport au dynamisme de la création.

Faire connaître la copie privée au public

C'est pourquoi aujourd'hui, les artistes, créateurs et producteurs, mais aussi certains représentants du public se mobilisent pour préserver ce dispositif.

50 organisations professionnelles et syndicales ont signé une plateforme commune et créé un **logo Copie Privée** facilement identifiable, qui labellisera les manifestations culturelles soutenues.

La copie privée dans l'Union européenne

Sur les 27 Etats membres de l'Union Européenne, seuls deux ne prévoient pas dans leur législation d'exception pour copie privée. Dans ces deux pays (Irlande et Royaume-Uni), les consommateurs n'ont pas le droit, par principe, d'effectuer des actes de copie privée.

Sur les 25 Etats membres qui prévoient cette exception, seuls quatre (Bulgarie, Chypre, Malte et Luxembourg) n'ont pas encore organisé leur système de compensation pour les titulaires de droits. Dans les 21 pays où une telle compensation est instituée, le droit à rémunération fait l'objet d'une gestion collective obligatoire.

La redevance pour copie privée s'applique selon les pays soit sur les équipements servant à enregistrer, soit sur les supports vierges, soit sur les deux. Le montant de la rémunération peut être soit fixe, soit forfaitaire au prorata de la capacité d'enregistrement permise, ou encore calculé par un pourcentage du prix de vente du support ou de l'appareil.

Pour soutenir la vitalité artistique et garantir l'accès à la culture dans sa diversité

Annexe 1

Les actions culturelles permettent de soutenir la création (aides à l'écriture, résidences, aides au développement, à la production...), de diffuser les œuvres, de promouvoir les créateurs et artistes (remise de prix), d'aider à leur formation (écoles, stages, rencontres)

Ça s'est passé près de chez vous : 5000 manifestations soutenues (Liste non exhaustive)

Vous aimez la musique...

Musica, Strasbourg
Les Musicals, Béziers
Les Eurockéennes, Belfort
Les Francofolies, La Rochelle
Les Transmusicales, Rennes
Festival Bars en Trans
Festival 38èmes Rugissants, Rennes
Les Vieilles Charrues, Carhaix
Printemps de Bourges
Europa Jazz du Mans
Grenoble Jazz Festival
Les Méditerranéennes, Argelès-sur-Mer
Chorus des Hauts-de-Seine
Agora et Résonances, Paris
Futura, Crest
Les Musiques, Marseille
Les Manca, Nice
Jeunesses Musicales de France
Zone Franche
Nördik Impakt
Nuits Sonores, Lyon
Jazz à Vienne - La Passerelle
Alors... Chante !, Montauban
Jazz sous les Pommiers, Coutances
Astropolis, Brest
Festival en Othe
Festival Pablo Casals de Prades
Festival Baroque de Pontoise
Attention Talent Scène
Les Primeurs de Massy
Banlieues Bleues
Festival Scopitone, Nantes/ Rezé
Festival Longueur d'Ondes, Brest

Le théâtre et la danse...

Festival d'Avignon
Festival de Sarlat
Festival Montpellier Danse
Festival d'Automne, Paris
Le Printemps de la Danse
Faits d'Hiver - Danses d'auteurs
Le Printemps des comédiens
Nîmes Culture
Prix Jeunes metteurs en scène (Théâtre 13)
Festival des francophonies
Les Chantiers de Blaye et de l'Estuaire
Festival NAVA
Festival Actoral 4 (Montevideo)
Salon du Théâtre et de l'édition théâtrale (Foire Saint-Germain)
Festival Idéklic
Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre
En compagnie(s) d'été

Festival Juste pour rire Nantes Atlantique
Editions théâtrales
Ateliers en milieu scolaire
A mots découverts
Ecriture vagabonde
Monaco Danse Forum
Festival d'Uzès
Rencontres chorégraphiques de Seine Saint-Denis
Le Mas de la danse

Le cinéma, la télévision et l'audiovisuel...

Quinzaine des Réalisateurs, Cannes
Festival du film court, Clermont-Ferrand
Premiers Plans, Angers
Les E-magiciens, Valenciennes
Le Figra, Le Touquet
Festival de l'animation, Annecy
FIPA, Biarritz
Festival de la Télévision, La Rochelle
Festival International Musique et Cinéma d'Auxerre
Etats Généraux du Documentaire, Lussas
Festival du Creusot
Cinéma du Réel, Beaubourg
Comptoir du doc, Rennes
Documentaire sur grand écran, Paris
Mois du film documentaire
Les Escales documentaires, La Rochelle
Traces de vies, Clermont-Ferrand
Vidéo les Beaux jours, Strasbourg
Les Rencontres de cinéma, Gindou
Le Festival Cinéma Méditerranée, Montpellier
Festival ornithologique, Ménigoute
Ecrans documentaires, Gentilly
Festival du film d'histoire, Pessac
Champ/contrechamp, Lasalle
Résistances, Foix
Festival de Richmond
EU-XXL
Les Lutins du Court-Métrage
Festival des Scénaristes de Bourges
Festival de Florence
Sunny Side of the Doc
Festival Paris Cinéma
Festival du Film de Cabourg
Journées Romantiques

Le cirque et les arts de la rue...

Jeunes Talents Cirque
Festival Chalon dans la rue
Festival des Arts de la Rue d'Aurillac
L'Atelier du plateau fait son cirque

Les arts graphiques et plastiques

Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'image » à Perpignan
Festival « Promenades photographiques » de Vendôme
Exposition « Choco Creed » au Festival International de la bande-dessinée d'Angoulême (jeunes auteurs de BD)
Festival des Francophonies, Limoges
Etonnants voyageurs, Saint-Malo
Salon Réalités nouvelles
Salon Soc. Nat. des Beaux-arts

Actions et organismes financés

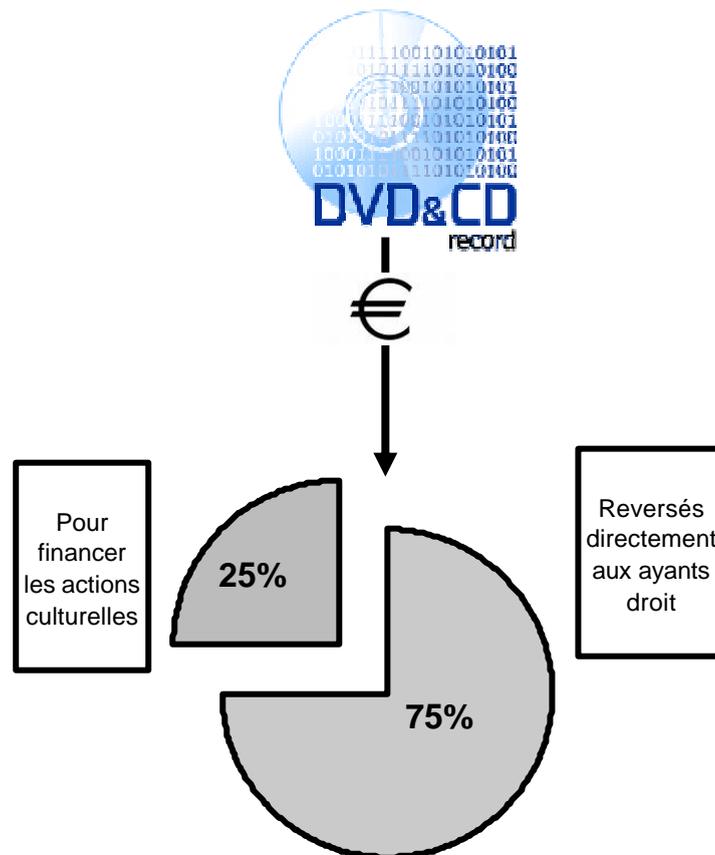
Association Beaumarchais-SACD
Centre de formation Le Coach, Paris
La maison des illustrateurs
Annuaire de la photo
Guide de l'auteur d'œuvres plastiques et graphiques
Centre de formation Didier Lockwood, Yvelines
Studio des Variétés
TV France International
Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence
Pro Quartet, Paris
ACDA (Acanthes), Metz
Emergence, Paris
Musique Française d'Aujourd'hui
Rencontres
Cinématographiques de Dijon
ColCoea, Los Angeles
Classes à Pac
Ateliers Varan
Le Cinéma des Cinéastes
Association des Indépendants du Premier siècle
Eurocinéma
ADRIC (Coalition Française pour la Diversité Culturelle)
Unifrance Film International
Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuelle (CEEAA)
Ateliers du Cinéma Européen (ACE)

C'est la loi du 3 juillet 1985 (dite « Loi Lang ») qui définit le régime juridique de la copie privée.

Elle institue une rémunération sur la vente des supports d'enregistrement vierges (cassettes analogiques, plus tard CD, DVD...) afin de compenser le préjudice causé aux auteurs, artistes et producteurs par la reproduction de leurs œuvres. Ce sont les fabricants et les importateurs de ces supports qui payent cette redevance.

Les sociétés de gestion de droits se chargent ensuite de verser aux créateurs, artistes et producteurs, le montant de leurs droits ; 75% des sommes ainsi collectées sont directement reversées aux ayants droit.

La loi Lang prévoit également que 25 % des sommes doivent obligatoirement être affectées «à des actions d'aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes.»



Pourquoi la loi du 3 juillet 1985 ?

1. Une nécessité : adapter la propriété intellectuelle aux évolutions technologiques et aux pratiques sociales nouvelles

a. La révolution de la copie : médias de masse et cassettes analogiques

La grande force de la loi de 1985 est de prendre en compte les évolutions technologiques et leur impact sur les modes de consommation culturelle des Français.

Au milieu des années soixante, on assiste à la multiplication des médias de diffusion (télévision et radios). L'électronique grand public prend également son essor, et avec elle les capacités de chacun d'enregistrer films et musique : dès 1964 le premier magnétophone enregistreur à cassette analogique voit le jour, suivi en 1976 du premier magnétoscope VHS.

Les cassettes analogiques, tant audio que vidéo, permettent alors la multiplication des copies privées depuis ces nombreuses sources.

b. La copie privée crée un équilibre entre accès à la culture et rémunération des ayants droit

Parce que les évolutions technologiques ne permettent plus aux ayants droit de contrôler la reproduction de leurs prestations, la loi prévoit au bénéfice de ces derniers un droit à rémunération considéré **comme une compensation** pour cette reproduction.

C'est pour trouver un équilibre entre l'aspiration naturelle du public à accéder aux œuvres et la nécessaire préservation des rémunérations des créateurs, artistes interprètes et producteurs que la loi de 1985 crée de nouveaux droits à rémunération.

2. Le choix de la gestion collective : des sommes gérées par les ayants droit eux-mêmes

La loi consacre le principe de la gestion collective des sommes issues de cette rémunération par les « sociétés de perception et de répartition des droits » (SPRD).

C'est le principe de la gestion de leurs droits par les ayants droit eux-mêmes que la loi confirme.

3. La copie privée : un soutien essentiel à l'économie culturelle

L'article L.321-9 du Code de la propriété intellectuelle dispose qu'1/4 des sommes perçues doit être consacré à des actions d'intérêt général de soutien de la culture.

Le budget de l'action culturelle des SPRD est alimenté par les sommes issues de la rémunération pour copie privée. **Dans le cadre ainsi défini par la loi, chaque société de répartition des droits met en place une politique artistique qui reflète ses choix spécifiques.**

En 2006, ce sont près de 40 millions d'euros qui ont ainsi été apportés à ces actions culturelles.

4. Pourquoi une redevance sur les supports et matériels de copie ?

Si cette redevance existe, rappelons d'abord que c'est parce qu'un des principes fondamentaux des droits des auteurs, artistes interprètes et producteurs est que toute utilisation de leurs œuvres ou prestations mérite rémunération. Pour des raisons de commodité, la rémunération compensant les copies effectuées par le public est prélevée à la source, auprès des fabricants et importateurs de supports d'enregistrement vierges. Ceux-ci répercutent ensuite en principe la redevance sur les prix pratiqués : ce sont donc les consommateurs qui payent pour les copies qu'ils effectuent.

La démarche est, de plus, logique : les supports et appareils d'enregistrement mis sur le marché par les industriels permettent au public de multiplier les copies des œuvres de l'esprit et le public achète ces appareils et supports (qui représentent un marché très important) parce qu'il dispose également de contenus culturels diversifiés et riches, et de la possibilité de les copier. S'il n'y avait ni musique, ni vidéos, il ne se vendrait aucun baladeur, aucun magnétoscope, et très certainement beaucoup moins de télévisions, radios, chaînes hi-fi...

Il est donc naturel que les industriels participent au financement de la filière culturelle, et plus spécifiquement, via la copie privée, aux rémunérations des artistes et créateurs dont les œuvres font vendre leur matériel.

5. L'application de la redevance pour copie privée aux supports numériques

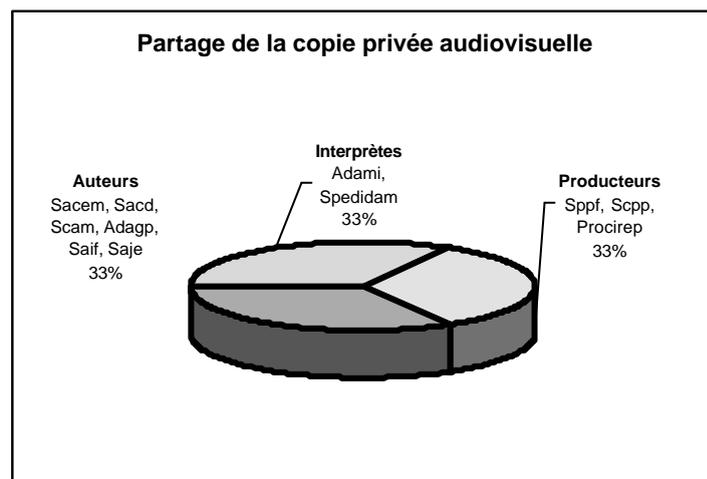
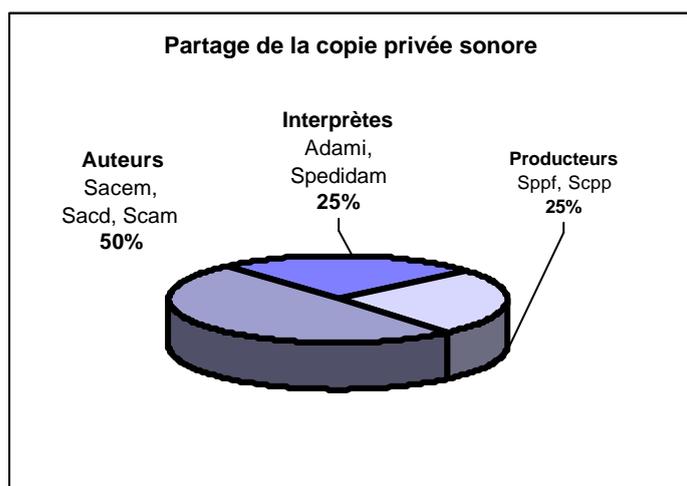
Adoptée dans un contexte de développement de la copie sur supports analogiques (K7 audio et VHS), la loi de 1985 a posé des principes de détermination de la rémunération pour copie privée qui se sont avérés très pertinents et applicables y compris dans l'environnement numérique.

Tant **les plus hautes juridictions administratives** (cf. avis et décisions du Conseil d'Etat sur saisines répétées des fabricants de matériel) que la législation française et européenne (Directive de mai 2001 transposée par la Loi DADVSI du 1^{er} août 2006) **sont ainsi venues confirmer la légitimité et la pertinence de cette rémunération**, ainsi que la méthodologie et le sérieux des travaux de la Commission Copie Privée chargée de fixer les différents barèmes.

Les sommes collectées (en M€). Source : Copie France, Sorecop

	Copie France (audiovisuel)	Sorecop (sonore)	Collège Ecrit	Collège Arts visuels	Montants
1986	0,20	0,12			0
1987	24,70	11,13			36
1988	45,28	15,70			61
1989	49,39	17,38			67
1990	68,60	19,82			88
1991	78,66	18,90			98
1992	97,72	16,92			115
1993	96,65	19,51			116
1994	104,58	18,29			123
1995	89,34	16,77			106
1996	82,63	16,16			99
1997	77,90	14,18			92
1998	75,46	14,03			89
1999	69,67	14,18			84
2000	69,06	13,11			82
2001	58,5	36,81			95
2002	60,01	65,47			125
2003	59,02	86,95	0,30	0,30	147
2004	77,05	87,79	1,68	1,67	168
2005	70,30	82,48	1,27	1,27	155
2006	71,73	82,08	1,05	1,05	156

Le partage de la copie privée entre les ayants droit



Les rémunérations pour copie privée du collège écrit et du collège arts visuels sont partagées comme suit : 50% éditeurs et 50% auteurs.

1. La Commission pour copie privée : un outil efficace de négociation et de consensus

Son rôle, depuis maintenant plus de 20 ans, est de déterminer **les taux et les modalités de versement** de la rémunération pour copie privée due par les fabricants et les importateurs de supports d'enregistrement vierges. Elle détermine par ce biais la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs, en contrepartie de la reproduction de leurs oeuvres pour un usage privé.

Cette commission indépendante est **paritaire**. Elle comprend pour moitié des représentants des titulaires de droits (auteurs, artistes interprètes et producteurs) et pour moitié des représentants des consommateurs, fabricants et importateurs de supports d'enregistrement. Elle est présidée par un représentant de l'Etat nommé par ce dernier, sur proposition du Ministre en charge de la Culture.

La Commission est toujours parvenue à adapter, de manière consensuelle, le barème de la rémunération pour copie privée aux changements apportés par les transformations technologiques et les nouveaux modes de consommation culturelle, en veillant notamment à ce que les rémunérations ne constituent pas un obstacle économique aux politiques commerciales des fabricants.

2. Historique des décisions

- décision du 30 juin 1986 : instauration d'une rémunération applicable aux supports analogiques amovibles (cassettes audio et vidéo).
- décision du 4 janvier 2001 : instauration d'une rémunération applicable aux supports numériques amovibles (CD data et audio – DVD data – Minidiscs ...) et révision de la rémunération pour les supports analogiques
- décision du 6 décembre 2001 : conversion des montants en euros
- décision du 4 juillet 2002 : instauration d'une rémunération applicable aux supports intégrés à des matériels d'enregistrement grand public dédiés à la musique ou à la vidéo (baladeurs MP3, décodeurs magnétoscopes et téléviseurs à disque dur intégré).
- décision du 10 juin 2003 : Inclusion des collèges de l'écrit et des arts visuels et instauration d'une rémunération applicable aux disquettes informatiques MFD.
- décision du 6 juin 2005 : diminution du montant applicable aux DVD data.
- décision du 22 novembre 2005 : révision de la rémunération applicable aux baladeurs MP3 et appareils de salon audio à disque dur ou mémoire intégré.
- décision du 20 juillet 2006 :
 - révision de la rémunération applicable aux décodeurs magnétoscopes et téléviseurs à disque dur (intégration des grande capacité - plus de 80 Go).
 - nouvelle diminution du montant applicable aux DVD data.
 - instauration d'une rémunération sur les baladeurs et appareils de salon multimédia (baladeurs et appareils mixtes audio/vidéo).

3. En guise de comparaison : les ventes de supports et matériels vierges en 2006

(Source : GFK, Simavelec)

Chiffre d'affaires du secteur des produits électroniques grand public en 2006 (qui n'inclut pas les CD et DVD vierges): **7,3 milliards d'€** (+ 17% par rapport à 2005). A comparer aux 156 millions d'€ collectés au total en 2006 au titre de la copie privée.

Chaque ménage a consacré en moyenne **300 € à l'achat** de produits électroniques grand public en 2006 (+ 40 € par rapport à 2005).

Quelques indications sur les volumes de produits vendus

CD R data : 150 à 175 millions d'unités

Cassettes audio : 3 millions d'unités

Cassettes VHS : 11 millions d'unités

Mini-discs : 450 000 unités

DVD vierges : 50 à 70 millions d'unités

Enregistreurs DVD à disque dur : 700 000 unités

Baladeurs numériques audio et multimédia : 5 à 6 millions d'unités